

CONCOURS GEORGES VEDEL
PRIX DE LA MEILLEURE PLAIDOIRIE DE LA QPC
Édition 2017

CAS PRATIQUE

En 2014, lors des dernières élections municipales de la commune A. qui compte 3 600 habitants, M. X fut élu sur la liste sans étiquette qui a obtenu la majorité des suffrages. Conseiller municipal, M. X est désormais opposé au maire, en raison d'un projet d'implantation d'une base de loisirs sur le territoire de la commune. Alors qu'un référendum local doit avoir lieu sur cette question dans les prochaines semaines, M. X tient à publier un texte exprimant son point de vue dans le journal municipal et sur le site internet de la commune. Le maire de la commune refuse de publier et de mettre en ligne l'opinion de M. X, au motif pris de son appartenance à la majorité municipale. M. X saisit alors le juge des référés du tribunal administratif de Dijon sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

A l'appui de sa demande, M. X. souhaite déposer une question prioritaire de constitutionnalité afin de contester la conformité à la Constitution de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux faits de l'espèce, à savoir celle issue de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Avocat de M. X, vous devez rédiger, en respectant les exigences de la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009, un mémoire tendant à démontrer l'inconstitutionnalité de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales et, en conséquence, à demander au tribunal administratif de Dijon, de transmettre la question au Conseil d'État.

Responsable du service juridique de la commune A., vous devez rédiger, en respectant les exigences de la loi organique n°2009-1523 du 10 décembre 2009, un mémoire tendant à démontrer que la question prioritaire de constitutionnalité visant l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales ne doit pas être renvoyée au Conseil d'État.

Nota bene:

1/ Le conseil scientifique du Concours désignera, conformément à l'article 6 du règlement, les équipes qui représenteront l'avocat de M. X et celles qui représenteront la commune A.

2/ Ce même cas pratique servira de base pour la plaidoirie devant le Conseil constitutionnel. Les équipes qui y défendront la constitutionnalité de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales tiendront le rôle du secrétaire général du gouvernement.

Article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »